

# Certificat Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter

Municipalité

Saint-Michel

Je, Caroline Provost,  
Greffier ou secrétaire-trésorier

atteste que :

à la suite de la procédure d'enregistrement relative :

au règlement  à la résolution

2019-185-44-2

Numéro

ayant pour titre : Règlement distinct modifiant le règlement de zonage numéro 185 et ayant pour objet de modifier la grille R-1 afin d'autoriser un nouvel usage.

A) le nombre de personnes habiles à voter établi est de :

118

Nombre

B) le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de :

23

Nombre

C) le nombre de demandes faites est de :

65

Nombre

Par conséquent, je déclare que :

le règlement  la résolution

2019-185-44-2

Numéro

est réputé(e) approuvé(e) par les personnes habiles à voter;

un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Saint-Michel ce 23 juillet 2019 à 19h05  
Endroit Date Heure

Signature



Greffier ou secrétaire-trésorier

2019 07 23  
année mois jour